

SMEREP

Rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR)

Exercice 2021

Le présent rapport a pour objet la meilleure information du public sur la situation organisationnelle, stratégique, financière et prudentielle de la SMEREP. Les éléments ici rapportés sont exacts et établis de bonne foi.

Table des matières

Introduction	4
Synthèse du rapport	4
A. Activité et résultats.....	8
A.1. Activité.....	8
A.2. Résultats de souscription.....	9
A.3. Résultats des investissements.....	11
A.4. Résultats des autres activités	12
A.5. Autres informations	12
B. Système de gouvernance	13
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	13
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	19
B.3. Système de gestion des risques y compris ORSA.....	20
B.4. Système de contrôle interne.....	26
B.5. Fonction d'audit interne	28
B.6. Fonction actuarielle	29
B.7. Sous-traitance.....	30
B.8. Autres informations	30
C. Profil de risque	31
C.1. Risque de souscription.....	32
C.2. Risque de marché	35
C.3. Risque de crédit	39
C.4. Risque de liquidité	40
C.5. Risque opérationnel	41
C.6. Autres risques importants	42
C.7. Autres informations	42
D. Valorisation à des fins de solvabilité	43
D.1. Actifs	43
D.2. Provisions techniques	45
D.3. Autres passifs	46
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	47
D.5. Autres informations	47
E. Gestion du capital	48

E.1. Fonds propres.....	48
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	50
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	51
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	51
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	
51	
E.6. Autres informations	51

Introduction

Le présent document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) de la SMEREP.

Ce document vise à présenter au public les données publiées par l'organisme et à expliquer de manière détaillée son système de gouvernance. A cet effet, ce rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque, et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Le cas échéant, il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Le rapport SFCR a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SMEREP en date du 07/04/2022.

Synthèse du rapport

Activité :

La SMEREP est une mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est agréée pour pratiquer les branches 1 (accident) et 2 (maladie) et 21 (nuptialité) du Code de la Mutualité. Elle est immatriculée sous le numéro 775 684 780.

Elle forme avec l'UMGP et ses mutuelles substituées un groupe prudentiel désignée par « Groupe UMG ». Elle a conclu une convention de gestion avec l'UMGP lui permettant la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à son activité.

Système de gouvernance :

La gouvernance de la mutuelle repose sur trois types d'acteurs :

- Les administrateurs qui portent la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites. Ils interviennent tout au long du processus d'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ou ORSA) et dans la maîtrise des risques ;
- Les Dirigeants Effectifs (Président et Dirigeant Opérationnel). Le Président détermine la stratégie avec les membres du Conseil d'Administration et le Dirigeant Opérationnel la met en œuvre.
- Les Responsables de Fonction-Clé (RFC) qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques. Ceux-ci ont défini des programmes de travail (plan de contrôle, plan d'audit interne ...) sur la base de la cartographie des risques établie par l'UMGP.

Cette gouvernance repose sur le respect de principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins validée par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel) ;

- La gestion saine et prudente de ses actifs : les dirigeants effectifs de l'UMGP veillent à intégrer les administrateurs (via un comité ou le Conseil d'Administration) et les Fonctions-Clés dans le processus décisionnel ;
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents ;
- La protection de la clientèle à travers le suivi des réclamations, la protection des données confidentielles (RIB, secret médical ...).

Profil de risque :

Pour l'exercice 2021, la mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

	2020	2021	Evolution en %
Cotisations nettes de taxes	3 061 966	3 193 808	4.3%
Marge brute	1 054 025	917 815	-13%
Résultat de souscription	-1 825 553	-1 373 352	25%
Résultat financier	329 788	1 485 021	350.3%
Résultat net	-1 084 186	-200 101	81%
Fonds propres Solvabilité 2	17 719 078	18 317 615	+3.4%
Ratio de couverture du SCR	540%	556%	+16 points
Ratio de couverture du MCR	709%	733%	+24 points

Plusieurs évènements ont marqué l'exercice comptable 2021 :

Impact de la pandémie COVID-19

Les mesures d'adaptation organisationnelle prises conformément aux directives gouvernementales (confinement partiel, recours au télétravail, limitation des déplacements professionnels, pass-vaccinal, protocole sanitaire en entreprise...) n'ont pas altéré la capacité de coopération interservices qui avait déjà été adaptée au contexte sanitaire et éprouvée lors de l'année 2020. Les rencontres et réunions présentielles entre les collaborateurs de l'Union de mutuelles, du cabinet de courtage captif et de leur succursale ont donc été fortement limitées mais compensées par le recours à la visio-conférence.

Le principal impact de la crise sanitaire en 2021 a résidé dans la taxe baptisée « contribution exceptionnelle » fixée pour 2021 à 2,60% des cotisations perçues en 2020.

Au cours de ce même exercice 2021, il a été provisionné une somme correspondant à 1,30% des cotisations perçues en 2021, somme correspondant à la contribution exceptionnelle qui sera redevable en 2022.

Pilotage rapproché de la marge technique dégagée par la gamme HEYME « jeunes »

Le lancement de la gamme HEYME « jeunes » qui couvre principalement, au titre du régime complémentaire, les personnes âgées de 16 -35 ans et fiscalement établies en France a été effectué en 2019.

L'importance stratégique et économique de ces garanties étant considérable pour la marque HEYME qui se revendique « l'assurance des jeunes », il est apparu fondamental d'effectuer un suivi technique rapproché de ces portefeuilles qui demeurent en phase de constitution et dont la marge est de fait sujette à de la volatilité.

Ce pilotage rapproché semestriel a été facilité par le renforcement de l'expertise actuarielle interne et notamment la présence au sein de l'UMGP d'un cadre de titulaire d'un master 2 « Actuariat professionnel » délivré par le CNAM.

Ce suivi technique et l'analyse qui en a découlé a ainsi permis au Conseil d'Administration de piloter de manière éclairée le risque de cette gamme en adoptant les modifications de règlement mutualiste suivantes :

- Création d'une tarification par tranche d'âge ;
- Application de deux indexations à la hausse du montant des cotisations.

Cession du local de Clichy

Au cours de l'année 2021, la SMEREP a cédé son local situé à Clichy dans lequel était implanté l'ensemble de ses services de production et ce jusqu'à la fin Régime étudiant de Sécurité sociale (RESS), soit le 31 août 2019.

Couverture du risque et ouverture à commercialisation du niveau 3 de la gamme HEYME « jeunes »

Après avoir fortement investi dans le développement des gammes HEYME distribuées par la SAS LUTECEA, la MEP a souhaité adopter une position prudente et préserver son niveau de solvabilité.

Cette décision s'est notamment concrétisée par l'arrêt de la commercialisation de la complémentaire santé « niveau 3 » de la gamme HEYME « jeunes ».

La SMEREP, dont les fonds propres sont plus importants que la MEP, a décidé de reprendre la couverture du risque et la commercialisation de cette garantie dont le niveau de marge prévisionnel est par ailleurs conforme à son niveau d'appétence au risque.

Cautionnement à hauteur de 50% du prêt bancaire contracté par la SCI Fortuny (montant total 1 100 k€) pour l'acquisition du local situé à Levallois-Perret, rue Trébois

En 2020, la SMEREP et l'UMGP ont acquis, par l'intermédiaire de la SCI Fortuny dont elles sont les associés exclusifs, un local situé à Levallois- Perret et notamment destiné à accueillir leur futur siège social. Cet achat a été financé en partie par un prêt bancaire dont la SMEREP s'est portée caution à hauteur de 50%.

Recours judiciaires contre la CNAM et l'Etat français

La fin du RESS décidée en 2018 prévoyait deux volets d'indemnisation :

- Indemnisation des coûts de transition négociée avec la CNAM ;
- Indemnisation du fait de la perte négociée avec la DSS et dont les modalités devaient être fixées par décret (cf. article 11 de la loi ORE) ;

Aucun accord n'ayant été trouvé avec la CNAM et l'Etat, la SMEREP a été contrainte de saisir le Tribunal Administratif avec deux procédures :

- Un référé expertise dans le but de voir ordonner une mesure d'instruction, en l'espèce une expertise, afin que les préjudices (coûts de transition) soient contradictoirement établis ;
- Un référé provision fondé sur l'article R. 541-1 du Code de justice administrative ayant pour objet de solliciter une provision à hauteur des propositions d'indemnisation faites aux mutuelles par la CNAM. Cette demande de provision était du reste non contestable puisque fondée sur la proposition d'indemnisation reçue par les mutuelles.

La SMEREP a également diligenté une requête par devant le Tribunal Administratif concernant le solde des remises de gestion de l'année 2019 non versées par la CNAM. Sur ce point, le tribunal s'est déclaré incompétent au profit des juridictions civiles que la SMEREP a donc saisies.

En ce qui concerne le référé expertise précédemment mentionné, le Tribunal a considéré que les préjudices étaient assez étayés et qu'une mesure d'expertise n'était tout simplement pas nécessaire. La SMEREP a donc décidé de saisir une juridiction du fond afin d'être indemniser de l'intégralité des préjudices subis.

Etude de scénarios de fusion entre plusieurs mutuelles membres de l'UMGP qui pourrait à terme devenir une pure union de moyens

Le rapprochement amorcé en 2018 entre la MEP/MIS et l'UMGP et ses mutuelles substituées/SMEREP a été particulièrement structurant. Il a donné lieu à une stratégique commerciale commune autour de la marque HEYME portée par le cabinet de courtage captif LUTECEA ainsi que par la mutualisation de moyens techniques et humains au sein de l'UMGP.

Plusieurs mutuelles membres de l'UMGP ont décidé d'accélérer cette dynamique et pour ce faire d'étudier différents scénarios de rapprochement prudentiel allant plus loin que la forme actuelle, dont certains pourraient impliquer un renoncement de l'UMGP à ses agréments pour ne rester qu'une union de moyens stricto sensu.

Crise ukrainienne

Les opérations militaires en Ukraine entamées le 24 février et les conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie par de nombreux Etats sont considérées comme des événements postérieurs à la clôture et donc sans incidence sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2021. Les premières analyses de l'exposition de la mutuelle conduisent à un impact financier direct évalué comme étant non significatif.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Description de l'activité

La SMEREP est une mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité. Elle est agréée pour pratiquer les branches 1 (accident) et 2 (maladie) et 21 (nuptialité) du Code de la Mutualité (article R211-2).

Elle est inscrite au SIREN sous le numéro 775 684 780. Son identifiant d'identité juridique (LEI) est le 969500YXQCQLXA5U0M97.

En application de l'article L612-2 du Code monétaire et financier, la SMEREP est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS.

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet Grant Thornton, situé 29 rue de Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine représenté par Katell MORVAN.

L'UMGP et ses mutuelles substituées MCF, SMGP et SMERAG constituent avec la SMEREP un groupe prudentiel soumis à Solvabilité II désigné par « Groupe UMGP ».

La SMEREP distribue ses produits en direct ou par l'intermédiaire de courtiers captif ou non ou de mandataires.

Sur l'exercice écoulé, la volumétrie par garantie a été constatée (selon Rapport de Gestion 2021) :

Bénéficiaires	Variation N /N-1	déc-21	déc-20	déc-19	sept-19
Indispensable	-42%	3 645	6 263	8 835	12 993
Médiane	-39%	1 411	2 313	3 603	5 253
Total	-38%	218	352	558	870
Sur Mesure	-42%	391	674	1 247	1 993
Assurance Etudiant	167%	32	12	33	1 873
Pack	-72%	2 053	7 360	9 385	16 754
Sous-total Ancien Portefeuille	-54%	7 750	16 974	23 661	39 736
Heyme Niveau 2	31%	8 751	6 695	1 804	380
Heyme Niveau 3	-	379			
Heyme Niveau 4	-4%	862	902	244	60
Wizbii protect essentielle	3%	137	133		
Pack RC+	274%	2 748	735		
Pack protection	64%	23	14		
Courtage Smerep Mutuelle	186%	20	7		
Sous-total HEYME	52%	12 920	8 486	2 048	440
Total Général	-19%	20 670	25 460	25 709	40 176

Compte de résultat de la SMEREP au 31/12/2021 :

D. Compte de résultat technique des opérations non vie	Opérations brutes 31/12/2021	Substitutions - Cessions et rétrocessions	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 31/12/2021 (12 mois)	Opérations nettes 31/12/2020 (12 mois)
1 Cotisations acquises :	3 193 808	-	-	3 193 808	3 061 966
1a Cotisations	3 103 494	-	-	3 103 494	2 985 408
1b Variation des primes non acquises	90 315	-	-	90 315	76 557
2 Produits des placements alloués du compte non technique	210 558	-	-	210 558	49 800
3 Autres produits techniques	11 039	-	-	11 039	41 736
4 Charges des sinistres :	2 275 993	-	-	2 275 993	2 007 941
4a Prestations et frais payés	2 374 936	-	-	2 374 936	1 828 333
4b Charges des provisions pour sinistres	98 943	-	-	98 943	179 608
5 Charges des autres provisions techniques	-	-	-	-	-
6 Participation aux résultats	-	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration:	947 038	-	-	947 038	638 560
7a Frais d'acquisition	903 743	-	-	903 743	630 125
7b Frais d'administration	43 296	-	-	43 296	8 435
7c Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-
8 Autres charges techniques	1 355 168	-	-	1 355 168	2 282 753
9 Charge de la provision pour égalisation	-	-	-	-	-
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS NON VIE	- 1 162 794	-	-	- 1 162 794	- 1 775 753

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Les résultats 2021

A.2.1.1. Evolutions des P/C

Les cotisations santé nettes de la SMEREP s'élèvent à 3 194k€ en 2021 contre 3 062k€ en 2020 alors que ses charges de prestations s'élèvent à 2 276k€ en 2021 contre 2 008k€ en 2021. Son de ratio prestations sur cotisations (P/C) s'élève donc à 71,3% en santé pour 2021 contre 65,6% pour l'exercice précédent.

Activité santé	2020	2021
Cotisations nettes	3 061 966 €	3 193 808 €
Charge des prestations	2 007 941 €	2 275 993 €
P/C	65,6%	71,3%

La mutuelle réalise une analyse de son portefeuille semestriellement. La SMEREP révise le cas échéant le montant de ses cotisations, les indexations tarifaires permettant de faire face à l'évolution

des dépenses de santé et éventuellement aux dérives du risque. De ce fait, elle ne comptabilise pas de provision pour risques croissants (PRC).

A.2.1.2. Synthèse de l'activité

Résultat de souscription :

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et Dépenses	Autres éléments	Résultat de souscription	
				2021	2020
Santé	3 193 808	-2 275 993	-2 080 609	-1 162 794 €	-1 775 753 €

Il convient de préciser que les « autres éléments » présentés dans ce tableau sont constitués des frais d'acquisition, d'administration et des autres charges techniques nettes des autres produits techniques. Il faut également noter que les frais sont en sensible diminution en 2021, notamment du fait du plan d'économie mis en œuvre en fin d'exercice 2020 qui a engendré ses premiers résultats au cours de l'exercice 2021.

A.2.2. Comparaison avec l'ORSA 2021

Le rapport ORSA relatif à l'exercice 2021 présentait des projections d'activité à partir des comptes clos au 31/12/2020. Il est donc intéressant de comparer la réalisation 2021 à l'estimation réalisée pour ce même exercice.

	Réalisé 2021	Estimé ORSA
D1 Cotisations acquises	3 193 808 €	3 340 654 €
D2 Produits des placements alloués du compte non technique	210 558 €	290 599 €
D3 Autres produits techniques	11 039 €	0 €
D4 Charge des prestations	2 275 993 €	2 582 667 €
D6 Participation aux résultats	0 €	0 €
D7 Frais d'acquisition et d'administration	947 038 €	1 439 669 €
D8 Autres charges techniques	1 355 158 €	350 771 €
Résultat technique des opérations Non-Vie	-1 162 794 €	-741 854 €

Le changement d'actuaire en cours d'exercice a induit des modifications du traitement de l'information financière générant des reclassements entre les différents postes du résultat technique. En grande masse, les écarts constatés sur le résultat technique s'expliquent par :

- Une surévaluation dans le scénario central de l'ORSA des cotisations à hauteur de 4% et des charges de prestations (hors frais de gestion des sinistres) à hauteur de 7%, ce qui génère une amélioration de la marge brute technique de 10k€, soit une amélioration de 1% par rapport aux prévisions inscrites dans l'ORSA ;
- Une surévaluation des produits de placements alloués du compte non technique de 80k€ dans le scénario central de l'ORSA ;

- Une diminution des commissions versées de l'ordre de 10k€, soit un retard de 2% par rapport aux prévisions inscrites dans ORSA ;
- L'enregistrement en autres charges techniques d'une provision visant à couvrir le risque sur les comptes adhérents résiliés et impayés à la date de clôture de l'exercice pour un montant de 157k€ (cette provision n'ayant pas été intégrée dans le prévisionnel ORSA) ;
- Les autres charges techniques principalement issues des déversements de charges de l'union de moyens (frais d'acquisition et d'administration, autres charges techniques, charges de prestations, autres produits techniques) sont en augmentation de 216k€, soit +12%. La progression constatée au niveau de l'union de moyens est partiellement compensée par une diminution du poids de la mutuelle dans l'union du fait des retards pris sur les volumes de cotisations et des gains constatés sur les prestations versées.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Les résultats au 31/12/2021

La mutuelle dispose d'un portefeuille de placements s'élevant à 7 653k€ en valeur nette comptable (poste A2 du bilan). Ce montant est globalement stable par rapport à l'exercice précédent, la cession de l'immeuble de Clichy et d'Obligations d'Entreprise respectivement valorisés à l'actif pour un montant de 1 559k€ et 750K€ au 31/12/2020 ayant été compensée par l'augmentation des comptes courant LUTECEA (+1 241k€) et SCI Fortuny (+1 015K€).

Type d'actifs	Valeur de marché	Produits	Charges	Résultat des investissements		+/- values latentes
				2021	2020	
Obligations d'État				0 €		
Obligations d'entreprise	781 744 €	45 361 €		45 361 €	91 210 €	8 544 €
Actions et participations	10 000 €			0 €		0 €
Fonds D'investissement	624 861 €	8 581 €		8 581 €		24 861 €
Trésorerie et dépôts	5 463 166 €	4 680 €		4 680 €	-3 242 €	0 €
Prêts et prêts hypothécaires	3 853 370 €	42 801 €		42 801 €	11 422 €	0 €
Immobilisations corporelles	8 978 271 €	1 552 479 €		1 552 479 €	381 060 €	6 580 716 €
Total éléments répartis	19 711 412 €	1 653 901 €	0 €	1 653 901 €	480 450 €	6 614 121 €
Eléments non répartis				168 880 €	-168 880 €	-150 662 €
TOTAL Général	19 711 412 €	1 653 901 €	168 880 €	1 485 021 €	329 788 €	6 614 121 €

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité 2 de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires ;
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

Le résultat financier, positif de 1 485k€, correspond principalement à la plus-value réalisée avec la vente du local de Clichy pour un montant de 1 370K€.

A.4. Résultats des autres activités

Au cours de cet exercice, un résultat exceptionnel de 67k€ a été enregistré dans le compte non technique. Il correspond essentiellement à l'apurement de dettes vis-à-vis des CPAM d'une antériorité supérieure à 3 ans.

Il est à noter qu'à ce jour, un solde de 247k€ figure encore dans les créances vis-à-vis des CPAM de la SMEREP.

A.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle et susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Concernant le système de gouvernance de la mutuelle, les choix ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

B.1.1. Organisation générale

Le pilotage prudent et efficient de la SMEREP est fondé sur la complémentarité entre :

- Les instances représentant les adhérents (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) ;
- La gouvernance à « 4 yeux » du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général ;
- Les Comités auxquels participent des administrateurs et des salariés.

Les 4 RFC sont conviées aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de la SMEREP.

Afin d'assurer la traçabilité de toutes les décisions prises dans le cadre de la gouvernance, le Secrétaire Général rédige pour chaque Assemblée Générale et Conseil d'Administration :

- Un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées ;
- Un procès-verbal, précisant les délibérations et la liste des présents. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante.

La Charte de Gouvernance est établie par la Direction et approuvée par le Conseil d'Administration. Elle détermine notamment la composition, le fonctionnement et les missions des différents acteurs mentionnés ci-dessus. Elle reprend et rappelle les éléments-clés notamment des politiques écrites. Ces politiques écrites sont revues annuellement par le Conseil d'Administration.

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

B.1.2. Le Conseil d'administration

Les travaux du Conseil d'Administration, dans le contexte Solvabilité II, reposent sur des prérogatives clés segmentées selon les thèmes suivants :

Stratégie : fixe l'appétence et les limites de tolérance générale, approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ; s'assure à travers l'avis des comités de la déclinaison opérationnelle des objectifs fixés ;

- Validation et surveillance : approuve et réexamine annuellement les politiques écrites, le rapport actuariel, les rapports narratifs et la situation financière et l'ORSA. Enfin, il assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité II ;
- Prérogatives spécifiques vis-à-vis des Dirigeants Effectifs : approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel ; fixe les délégations de pouvoirs au Président et au Dirigeant opérationnel ;
- Interactions avec les RFC : auditionne au minimum une fois par an, et autant que nécessaires les RFC.

De même, le Conseil d'Administration :

- Détermine les orientations stratégiques de la SMEREP et veille à leur mise en œuvre ;
- Prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité des états financiers ;
- Approuve les objectifs financiers (budgets) et les plans opérationnels et financiers ;
- Contrôle et évalue la performance du Groupe par rapport à ses objectifs financiers et plans d'activités ;
- Examine et arrête les états financiers audités ;
- S'assure que le profil de risque est étayé par un niveau suffisant de fonds propres ;
- Vérifie régulièrement la mise en place d'un système de contrôle interne adéquat ;
- Examine les performances du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois lors de l'exercice 2021 aux dates suivantes :

Dates
17/02/2021
28/04/2021
29/06/2021
08/09/2021
09/11/2021
22/12/2021

Afin de se conformer au mieux aux pratiques découlant de solvabilité II, les administrateurs délèguent une partie de leurs travaux de surveillance aux différents comités.

L'implication au sein d'un ou plusieurs Comités permet d'assurer un suivi des risques, de la déclinaison opérationnelle et de la déclinaison stratégique.

Comité	Objectifs	Fréquence	Principaux contributeurs (Autres qu'administrateurs)
Comité d'Audit	<p>Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et comptable ;</p> <p>-Sélectionner le commissaire aux comptes et de veiller au respect de son indépendance ;</p> <p>Informier le Conseil d'Administration des difficultés rencontrées dans le processus d'élaboration des comptes annuels.</p>	1 par an minimum	Responsable comptable, Fonction-Clé Audit Interne
Comité des Risques	<p>Analyser les risques actuels et émergents au regard de la stratégie ;</p> <p>Suivre les indicateurs de contrôle interne et de qualité ;</p> <p>Effectuer le reporting du système de gestion des risques</p>	2 par an minimum	Dirigeant effectif opérationnel, et de la Fonction-Clé Gestion des Risques
Comité Produits	<p>Valider l'opportunité de lancement des nouveaux produits et leur tarification;</p> <p>- suivre l'évolution de la sinistralité, des P/C et de la distribution de chaque produit ;</p> <p>- prendre les décisions en matière de souscription, de provisionnement et de réassurance ;</p> <p>- contrôler la bonne application de la politique</p>	À chaque commercialisation de nouveau produit	Dirigeant effectif opérationnel ; Fonction-Clé Actuarial et du Responsable du Développement ;

	<p>de gouvernance produits (POG) ;</p> <p>Faire évoluer la documentation des produits</p>		
Comité des Placements	<p>Valider les investissements ;</p> <p>Prendre les mesures nécessaires pour garantir une gestion financière prudente des placements ;</p> <p>Assurer de l'optimisation du SCR de marché.</p>	2 par an minimum	Dirigeant effectif opérationnel ; Fonction-Clé Actuarial

B.1.3. Les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clefs

Afin de garantir une gestion saine et prudente, l'Article 258 des Actes Délégués, dispose que chaque organisme doit être dirigé effectivement par au moins deux personnes.

Conformément à ce principe dit « des quatre yeux », la SMEREP dispose de 2 dirigeants effectifs.

Ainsi, les personnes qui dirigent effectivement l'organisme sont le Président et le Directeur Opérationnel en charge d'appliquer la stratégie définie par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Opérationnel est responsable de l'ensemble de la gestion opérationnelle de la SMEREP dans le cadre d'une délégation de pouvoirs et de signatures. Il définit et met en œuvre, sous le contrôle du Président, les politiques et les plans d'action conformément aux orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration nomme les responsables de quatre Fonctions Clés prévues dans le cadre de la réglementation Solvabilité II.

Leur rattachement et leur positionnement dans la structure leur permettent de bénéficier de l'indépendance, ressource et autorité requises par leurs fonctions. La Direction veille à leur rendre disponible toutes les informations nécessaires à leurs missions.

Enfin, compte tenu de la taille, de la nature et de la complexité de son activité, la SMEREP applique externalise une partie des missions relatives à certaines fonctions clés.

B.1.4. Politique de communication et reporting

B.1.4.1. La communication interne

- Communication bottom-up

Une politique de reporting a été mise en place au sein des organes de gouvernance et d'administration et de gestion des risques (OAGC). Ce reporting doit couvrir l'ensemble de l'activité des mutuelles et se matérialise sous la forme d'indicateurs et de rapports sur lesquels les administrateurs sont appelés à donner leur avis ou leur validation.

Il est demandé aux cadres de porter régulièrement à l'attention des Dirigeants des indicateurs de suivi. Par ailleurs, les RFC doivent informer des risques, chantiers et freins se rapportant aux sujets afférents aux Comités lors de leur réunion. La Direction est en communication régulière avec les administrateurs.

La Direction s'attache à donner une image fidèle de la qualité de service à travers les indicateurs de production suivis par les responsables de service.

- Communication top-down

Les Dirigeants Effectifs et les RFC s'assurent que les administrateurs présents aux différents comités aient accès continuellement au suivi opérationnel des décisions qu'ils ont prises.

La Direction Générale informe, délègue et suit la mise en œuvre opérationnelle des missions qui lui sont confiées. Elle est assistée dans ce suivi technique par les RFC.

- Informations mises à disposition

Les informations énoncées ci-après sont mises à disposition de l'ensemble des acteurs de la Gouvernance (RFC, DE, administrateurs) :

- Cartographie des risques ;
- Plan d'audit interne ;
- Plan de Contrôle Interne et Plan de Conformité ;
- Politiques écrites ;
- Procès verbaux des CA et des comités auxquels les membres appartiennent ;
- Des informations complémentaires qui peuvent être apportées sur demande aux différents acteurs de la Gouvernance.

B.1.4.2. Communication externe

B.1.4.2.1. L'ACPR

La SMEREP est soumise à la Directive Solvabilité II. La conformité avec cette réglementation européenne est surveillée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Des états ne relevant pas de la Directive Solvabilité II (tels que le questionnaire de protection de la clientèle, les ENS) sont également communiqués à l'ACPR. La responsabilité relative à la production de ces états est supportée par la Direction Opérationnelle.

B.1.4.2.2. *Les commissaires aux comptes*

Le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la SMEREP est confié à un Commissaire aux comptes assisté d'un co-commissaire aux comptes, qui sont tous les deux nommés pour une durée de six ans au maximum par l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Comité d'Audit.

La mission des Commissaires aux comptes est menée en collaboration avec l'ensemble des services de la SMEREP et plus particulièrement :

- La Direction pour la mise à disposition des moyens, la signature des lettres de mission et d'affirmation ;
- Le Comité d'Audit dans la sélection, la vérification de l'indépendance, le suivi du déroulement de la mission des commissaires aux comptes ;
- Le Conseil d'Administration lors de l'arrêté des comptes annuels ;
- L'Assemblée Générale pour l'approbation des comptes annuels après lecture du rapport du Commissaire aux comptes.

B.1.4.2.3. *Les adhérents et le public*

La communication auprès du public par la Gouvernance se matérialise par la publication du SFCR, conformément à la réglementation européenne. Ce rapport est approuvé préalablement par le Conseil d'Administration.

B.1.5. Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, la SMEREP a défini et validé une politique de rémunération placée sous la responsabilité du dirigeant opérationnel, qui assure en particulier sa mise à jour annuelle et la conformité des processus et contrats de l'entreprise avec ses orientations.

Elle contribue également à une gestion saine et efficace du risque de la SMEREP.

La politique de rémunération repose sur les principes suivants :

- Le respect de la convention collective de la mutualité qui fixe les rémunérations minimales annuelles garanties (RMAG) ;
- Le niveau de salaire constaté sur le marché du travail pour ce secteur d'activité.

De manière générale, aucune fonction à dimension commerciale dans l'entreprise, responsables de développement et conseillers en mutualisation, ne bénéficient de salaire variable qui serait en lien avec les volumes et la nature des contrats souscrits.

Concernant le dirigeant opérationnel, sa rémunération est votée annuellement en Conseil d'Administration.

Concernant les administrateurs, ceux-ci ne sont pas rémunérés à l'exception de ceux à qui le Conseil d'Administration confie l'exécution de certaines missions. Ceux-ci bénéficient d'indemnités dont le montant est voté par l'Assemblée Générale. Au cours de l'exercice, la SMEREP n'a versé aucune indemnité.

Concernant les RFC et les autres salariés de l'UMGP, leur rémunération n'est soumise à aucun principe particulier, à aucun salaire variable en dehors de celui lié l'entretiens annuels d'évaluation.

Les rémunérations sont révisées annuellement avant la clôture de l'exercice comptable et préalablement à la tenue du Conseil d'Administration, au cours duquel sont analysés et votés les budgets prévisionnels et réalisés.

B.1.6. Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le Conseil d'Administration notamment au travers de la validation des politiques écrites.

Les politiques écrites suivantes ont été validées et sont revues annuellement :

- Audit interne
- Gestion des conflits d'intérêt
- Rémunération
- Risque de souscription
- Placements
- Gestion actif passif
- Conformité
- Contrôle interne
- Qualité des données
- ORSA
- Gestion des risques
- Sous-traitance
- Compétence et honorabilité
- Continuité d'activité

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

B.2.1. Politique de compétence et d'honorabilité

A cet effet, la SMEREP a défini une politique de compétence et d'honorabilité sous la responsabilité du Dirigeant effectif opérationnel qui prévoit la constitution d'un dossier individuel

de compétences et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs et les RFC contenant les CV et extraits des casiers judiciaires.

B.2.2. Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge, d'un CV et d'une attestation sur l'honneur.

Concernant les administrateurs, la compétence s'apprécie de manière collective au travers de la diversité de leurs aptitudes, compétences ou diplômes. Les différents champs de compétences évalués concernent les activités mutualistes et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable et statistique ainsi que le cadre réglementaire applicable à la SMEREP.

Les compétences des administrateurs se fondent également sur leurs contributions actives à la vie de la SMEREP et notamment :

- aux informations portées à leur connaissance et explicitées durant les séances du Conseil d'Administration ;
- des fonctions de contrôle, comité et commission spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de la SMEREP.

La compétence des dirigeants effectifs et des RFC s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques sur la base du diplôme et de l'expérience professionnelle.

En fonction des domaines, les responsables des fonctions clés peuvent recevoir l'appui de professionnels spécialistes (actuaire, avocat, expert-comptable, etc.) sur les domaines qui leur sont confiés.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

B.3. Système de gestion des risques y compris ORSA

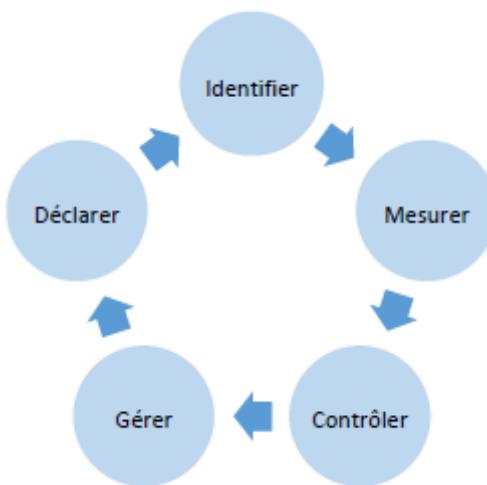
En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. A cet effet, la mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et ORSA validée par le Conseil d'Administration.

B.3.1. L'organisation du système de gestion des risques

B.3.1.1. Dispositif de gestion des risques

La démarche risque consiste à étudier de manière structurée les risques. Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. Il comprend :

- des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- des mesures de contrôle et de maîtrise ;
- une intégration des processus décisionnels de l'entité.



- Identifier : s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié (Risques opérationnels, stratégiques, techniques, financiers...) ;
- Mesurer : définir des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, ...), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs. (SCR, P/C, indicateurs qualité...) ;
- Contrôler et gérer : surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. Prévoir des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur ;
- Déclarer : préciser dans un reporting les informations liées à la gestion des risques.

Le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien l'activité de la mutuelle.

Le système de gestion des risques de la mutuelle couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Consécutivement à la mesure des risques, la mutuelle a mis en œuvre une organisation lui permettant de surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. La gestion des risques repose principalement par le dispositif de contrôle interne à 3 niveaux, la surveillance générale opérée par les fonctions-clés et les comités.

Certains éléments de maîtrise sont intégrés directement dans la cartographie des risques et sont repris par les politiques écrites. L'ensemble est donc porté à la connaissance et à l'approbation du Conseil d'Administration.

B.3.1.2. Appétence au risque

Le Conseil d'Administration et la Direction sont particulièrement vigilants quant à la mise en œuvre des ressources et moyens contribuant à l'objectif de maîtrise des risques, afin de renforcer l'assurance raisonnable apportée au Comité d'audit que les risques acceptables résultant de la stratégie sont identifiés et maîtrisés.

Cette approche par les risques est déterminée selon les seuils communiqués et les seuils internes, lesquels déterminent la profondeur du suivi des risques et de validation juridique.

Une cartographie des risques spécifique à la SMEREP est établie afin de déterminer notamment les activités et processus critiques obligeant le suivi régulier de l'OAGC.

Conséquences de cette approche

Ces suivis et validations rendent systématique l'intervention de la Gestion des Risques dans l'organisation et le processus préalable à la prise de décisions.

Les réponses apportées à ces risques reposent *a minima* sur l'une des actions suivantes :

- Une réflexion des mesures complémentaires d'atténuation et de contrôle (au sein du Comité des Risques et de Conformité) ;
- L'audit des process ou sous-traitants concernés (pouvoir du responsable de la Fonction Audit Interne) ;
- La mise en place de plans d'actions / chantiers prévenant des risques (par décision de la Direction opérationnelle et du Responsable de la Gestion des Risques) ;
- L'intégration du risque dans les études prospectives et quantitatives liées à l'ORSA (pouvoir du Conseil d'Administration, sur proposition du Responsable de la Gestion des Risques).

B.3.1.3. La fonction clef gestion des risques

La Fonction Clé « Gestion des Risques » est en charge de l'identification des risques, de la mise en place et du pilotage du dispositif global de gestion des risques (dont Contrôle Interne) au sein de la Mutuelle

Dans le cadre de ce dispositif, le RFC « Gestion des Risques » propose à la Gouvernance et met en place des actions d'amélioration continue. Il est directement rattaché à la Direction générale et travaille en collaboration avec l'ensemble des services de l'entité.

Les principales missions de la RFC « Gestion des Risques » sont :

- L'identification et la maîtrise des risques ;
- Le recensement des conclusions du Plan de Contrôle Interne (PCI) ;
- La rédaction du Rapport de Contrôle Interne ;
- le contrôle de l'élaboration des données financières ;
- Les suivis des moyens de contrôle et conclusions mis en place ;
- Le suivi et l'analyse des indicateurs qualité ainsi que le reporting à la Gouvernance.

B.3.1.4. Le principe de la personne prudente

Les nouvelles règles d'admissibilité des actifs structurées autour du « Principe de la personne prudente » incitent à détenir que des actifs dont les informations sont aisément disponibles. Ainsi, les gestionnaires d'actifs doivent comprendre et mesurer l'impact en termes de besoins en capitaux propres des investissements qu'ils proposent à leurs clients assureurs.

B.3.1.5. Cartographie des risques

Les risques sont ventilés et mesurés distinctement par entités et par services concernés.

Le recensement des risques est réalisé sur la base des :

- Conclusions des audits internes et externes ;
- Conclusions du Contrôle Interne ;
- Réclamations ;
- Reportings à la Gestion des Risques : reporting lors des Comités Opérationnels des Risques, remonté de fiches incidents ;
- Entretiens auprès des différents services (un par service et par an au minimum).

Les risques sont répartis sur 3 niveaux :

Le niveau 1 concerne quatre grandes familles de risques :

- Financiers : risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financières ;
- Assurances : risques spécifiques aux activités techniques d'assurance (souscription, tarification, provisionnement technique, ...) ;
- Opérationnels : risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'évènements extérieurs ;
- Stratégiques et environnementaux : risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation directs et aux risques générés par l'environnement de l'entreprise et aux risques émergents.

Le niveau 2 permet de définir des catégories de risques au sein de chaque famille.

Le niveau 3 offre un degré de détail supplémentaire au sein de chaque catégorie.

Lorsqu'ils le peuvent les risques sont également associés aux sous-modules de risques de Solvabilité II : risques opérationnels, de liquidité, de marché ... tels qu'ils sont définis dans l'article R. 352-1 du décret 2015-513.

B.3.1.5.1. *Risques pris en compte dans la formule standard*

Les risques pris en compte dans la formule standard sont :

Risques qualitatifs

La formule standard intègre un module de risque au titre des risques opérationnels. Cependant, le calcul de ce module englobe « forfaitairement » toutes les sources possibles de risques opérationnels. La procédure de contrôle interne n'a pas révélé de risques majeurs justifiant une correction de l'évaluation forfaitaire du modèle standard.

Risques quantitatifs

Le scénario central est fondé sur les comptes prévisionnels réalisés lors de la rédaction du rapport ORSA de la SMEREP en N-1. Les hypothèses retenues ont été indiquées en partie A.

Ce scenario fait donc apparaître, sur toutes les entités et sur le Groupe, une phase transitoire avec un système opérationnel en mutation (coûts élevés liés aux projets de développement, perte de la gestion du Régime Obligatoire...) et une phase de maturité (impact de l'action commerciale, mise en place des synergies de coûts, ...). La césure a été opérée au 30/09/2019, juste après le terme de la délégation de gestion du RO (31/08/2019).

B.3.1.5.2. *Risque non pris en compte dans la formule standard*

Risques qualitatifs

Les risques stratégiques et les risques émergents ne sont pas intégrés dans la formule standard. En conséquence, la SMEREP retient des stress-test sur les évolutions de son portefeuille d'adhérents dans le cadre de l'ORSA.

Risques quantitatifs

L'activité de la mutuelle a fortement évolué au cours des dernières années à suite de la perte RESS. Ces évolutions règlementaires ainsi que le contexte de crise sanitaire ont poussé la mutuelle à devoir trouver de nouveaux moyens pour développer son portefeuille avec notamment, le lancement de nouvelles gammes.

B.3.2. *Evaluation interne des risques et de la solvabilité*

B.3.2.1. *Processus d'élaboration ORSA*

Les données quantitatives intégrées à l'ORSA proviennent des actuaires sur la base des risques déterminés par la cartographie. L'identification des risques majeurs permet d'établir les scénarios de stress test à développer dans l'ORSA.

Scénario central

Les projections opérées dans le cadre de cette évaluation respectent les concepts afférents au calcul des provisions techniques qui intègrent les éléments suivants :

- Actualisation des flux à la courbe des taux sans risque projetée ;
- Utilisation de cadences de liquidation propres à l'organisme ;
- Intégration des frais de fonctionnement ;
- Séparation du Best-Estimate de prime et de sinistre ;
- Intégration d'une marge de risque dont le calcul est fondé sur la projection des SCR.

Les risques associés à cette évaluation sont les suivants :

- Modification de la cadence de liquidation dans le temps ;
- Augmentation non prévue des frais de fonctionnement ;
- Dérive de la sinistralité.

Stress-tests

Compte tenu de son activité, la mutuelle a identifié différents risques majeurs dans sa cartographie. Les risques majeurs ont été définis conjointement avec les organes de gouvernance et le cabinet Actélier. Ces risques sont soumis à l'approbation du Comité des Risques et de Conformité.

D'un reste, les organes décisionnels de la gestion des risques peuvent être amenés à vouloir tester d'autres hypothèses. Les risques considérés comme forts ou exigés par l'ACPR (risques financiers par exemple), peuvent ainsi être pris en compte dans l'ORSA. Ces propositions sont faites par la Gestion des Risques, la Direction opérationnelle ou le Comité des Risques et de Conformité avant d'être validées par le Conseil d'Administration.

B.3.2.2. Intégration de l'ORSA dans le processus des risques et de prise de décision

Le déploiement du processus ORSA nécessite l'implication de différents acteurs :

- Le Conseil d'Administration définit les orientations stratégiques en fonction des risques, définit les hypothèses de stress tests et approuve le rapport ORSA définitif ;
- Le Comité des Risques et de Conformité informe le Responsable de la Gestion des Risques et le conseille dans la gestion des risques. Il valide la cartographie (et a fortiori, les risques majeurs) et propose les chocs au Conseil d'Administration ;
- La Direction Opérationnelle rédige le rapport ORSA avec le responsable de la Fonction Gestion des Risques et s'assure de la déclinaison opérationnelle de maîtrise des risques décidée par le Conseil d'Administration ;

- Les RFC s'assurent du respect de la stratégie et des seuils définis par les administrateurs sur les domaines qui leur sont propres. La Gestion des Risques participe avec la Direction à la réflexion sur les stress tests et rédige l'ORSA ;
- Les opérationnels assurent la déclinaison opérationnelle de la stratégie ;
- L'actuaire externe évalue l'impact des chocs et détermine les éléments prudentiels (SCR, bilan prudentiel ...).

Le processus ORSA est mis à jour au moins une fois par an ainsi qu'à chaque changement majeur affectant la stratégie de l'organisme.

Le travail relatif au processus ORSA est effectué conjointement entre la mutuelle représentée par le Président du Conseil d'Administration, la Direction Opérationnelle, la Responsable comptable et fonction clé Actuariat, la responsable juridique et fonction clé Conformité, le responsable de la Gestion des Risques et Actérior.

Les projections d'activité sont réalisées en cohérence avec les comptes prévisionnels validés par le Comité d'Audit de la SMEREP. Ces états prospectifs prudentiels sont vérifiés par des contrôles de cohérence (RSR/ORSA, ORSA N/N-1 pour les chocs avec maintien des hypothèses, contrôle des agrégats comptables retenus, demandes d'informations complémentaires lors d'incompréhension, ...). Ces contrôles sont formalisés lors des échanges avec le cabinet actuariel.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Dispositif de contrôle interne en place

Afin d'assurer une gestion saine et prudente de la SMEREP, les organes de gouvernance ont mis en place un dispositif de contrôle applicable à l'ensemble des domaines d'activités et processus (internes ou externes) au sein des différentes mutuelles. Il repose sur des règles et procédures internes définies, formelles, ainsi que sur l'adhésion de l'ensemble des personnels d'encadrement et de direction. Il s'appuie également sur :

- Une organisation garantissant la séparation des tâches et l'exercice du contrôle.
- Le principe des 4 yeux, chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables.
- La mise en œuvre de plusieurs niveaux de contrôle, calqués sur le modèle des 3 lignes de maîtrise.

Le respect de ce dispositif est contrôlé par Conseil d'Administration. Il comprend notamment :

- Les audits suivis par le Responsable de l'Audit Interne : le Plan d'Audit précise les structures concernées par les audits. Ce Plan a été élaboré de sorte que l'ensemble des entités soit audité au moins une fois par an.
- Le respect des process, des actions d'atténuation des risques et l'organisation des contrôles sont assurés par le Responsable de la Gestion des Risques, la Conformité et l'Actuariat : un Plan de Contrôle Interne et un Plan de la Conformité ont été élaborés.
- La supervision et le suivi des risques opérationnels par les responsables opérationnels.

La structure en trois lignes du dispositif de Contrôle Interne relève de la bonne pratique professionnelle et permet une approche efficiente des rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne.

Elle se traduit comme suit :

	1 ^{ère} ligne de maîtrise		2 ^{ème} ligne de maîtrise	3 ^{ème} ligne de maîtrise
	Fonctions opérationnelles	Fonctions « spécialistes »	Fonctions « Risques »	Fonctions « Audit »
Périmètre	Toutes les fonctions : Production, comptabilité, SI, RH, Moyens généraux, etc.	Finances / Actuariat (tarification, provisionnement, sous-traitance, etc.)	- Gestion des Risques, - Contrôle interne, - Conformité, - Actuariat	Audit interne
Principes et normes de la politique des Risques	N/A	Propose	Reçoit et valide / propose	Réalise des revues indépendantes et a posteriori sur : - la pertinence des dispositifs - leur correcte application
Mise en œuvre de la politique de risque	Propose / Applique	Propose / Applique	Coordonne	
Contrôle du risque	Supervise / Signale	Supervise / Signale	Supervise, consolide, analyse	
Reporting du risque	Produit	Produit / Analyse	Consolide, analyse, pilote	
Plans d'action du risque	Propose / Applique	Propose / Applique	Valide et pilote	

B.4.2. Plan de contrôle interne

Le Plan de Contrôle Interne (PCI) comprend notamment les éléments suivants :

- Contrôles intégrés dans le logiciel technique (contrôles de 1^{er} niveau) ;
- Supervision assurée par les responsables d'équipe (contrôle de 1^{er} niveau).
- Contrôles du Pôle Contrôle Interne (contrôles de 2^e niveau) : ces contrôles sont les suivants :
 - Contrôles et suivi des risques par le Responsable de la Gestion des Risques, du Contrôle Interne et de la Qualité (contrôles de 2^e niveau).
 - Audits et suivi des risques par l'Audit interne (contrôles de 3^e niveau) ;
 - Audit comptable par le Comité d'Audit (contrôles de 3^e niveau).

B.4.3. Rôle spécifique de la fonction conformité

La fonction clé « Vérification de la Conformité » a la responsabilité de :

- Mettre en place une politique et un plan de conformité ;
- Définir, les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;

- Identifier et d'évaluer le risque de conformité en particulier sur les thèmes suivants :
 - Dispositif de prévention du blanchiment ;
 - Protection de la clientèle ;
 - Conformité des activités de la mutuelle aux lois et règlements et à la déontologie.
- Evaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- Evaluer l'impact de changements d'environnement.

Le Plan de Contrôle Interne sur la conformité a été présenté au Conseil d'Administration. Outre les aspects réglementaires (politique écrite, cartographie des risques de non-conformité, vérification de l'honorabilité ...), il comprend notamment les travaux suivants :

- Développer une culture du risque au sein de la mutuelle via notamment la formation des collaborateurs à la protection de la clientèle, au respect des modes opératoires et au risque de fraude ;
- Vérifier la protection des données personnes conformément à la CNIL via notamment des audits de conformité avec le service informatique et communication ;
- Contrôler le respect du traitement des réclamations via la mise en place de tests réguliers sur le traitement des réclamations, le suivi des délais et la qualité des réponses ;
- Suivre de manière permanente la conformité des documents commerciaux et des contrats avec les sous-traitants ;
- S'assurer de la mise en place de procédure de lutte contre la fraude.

La réalisation de ses travaux est suivie par le Responsable de la vérification de la conformité et le Comité des Risques et de Conformité.

B.5. Fonction d'audit interne

L'organisation de l'audit interne est détaillée dans la politique écrite d'audit interne validée par le Conseil d'Administration. La politique écrite d'audit interne présente l'organisation et les activités de l'audit interne, ses liens avec les organes de contrôles externes (Commissaires aux Comptes, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, etc.), son périmètre d'intervention, et sa méthodologie de travail.

L'audit interne agit sous l'autorité du RFC Audit Interne, réalise des audits et assure le suivi des recommandations émises au cours de ses travaux précédents.

Au sein du système de gouvernance et de gestion des risques, l'audit interne est un outil de suivi et de pilotage de l'activité par le Conseil d'Administration :

- Ses missions sont définies par la politique écrite et le plan d'audit, en coordination avec la Direction de SMEREP ;
- Les conclusions de ses missions d'audit et ses recommandations sont présentées au Conseil d'administration ;
- Il assure le suivi de la mise en place de ses recommandations et en fait état à la Direction et au Conseil d'Administration. Lorsqu'il le juge opportun, il peut faire appel aux autres fonctions-clés et au Comité des Risques.

La fonction d'audit interne dispose d'un devoir d'alerte de la direction en cas de détection d'un risque important dont la maîtrise n'est pas assurée par le système de gestion des risques et de contrôle interne. Toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

La fonction est portée par le Président du Comité d'Audit de la SMEREP.

Il a été décidé de circonscrire les missions du Comité d'Audit à l'audit comptable et d'attribuer à la Fonction-Clé les autres audits, lesquels seront restitués au Comité des Risques. Cette décision permet de séparer précisément les missions de Président du Comité et d'Auditeur interne.

B.6. Fonction actuarielle

La Fonction Clé « Actuariat » étant portée par le responsable comptable, le RFC assiste également au Comité des Placements.

Pour une meilleure maîtrise des risques, le RFC peut déléguer les exigences quantitatives liées à Solvabilité II à un cabinet d'actuariat.

Le RFC Actuariat a pour rôle de garantir l'exactitude des hypothèses, des données et des calculs utilisés pour les provisions techniques. Elle contribue également à la politique de souscription et à la modélisation des risques.

Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, le RFC Actuariat s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- Appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;
- Évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
- Veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
- Veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;
- Veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
- Tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;
- Comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;
- Veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

Tous les résultats des études sont soumis à la Direction et au RFC Actuariat, qui valident l'ensemble des hypothèses, les données utilisées et la cohérence des résultats. Dans le cadre de l'ORSA, la Gestion des Risques prend part à cette validation.

Le RFC émet annuellement un rapport d'actuariat qui est soumis au Conseil d'Administration.

Le dernier rapport de la fonction actuarielle a par ailleurs été rédigé puis validé par le CA du 18/11/2020.

B.7. Sous-traitance

Les opérations contractualisées avec des sous-traitants sont suivies régulièrement par la Direction et sont incorporées au Plan d'audit. Dans le cadre des nouvelles directives et de la perte du RESS, un suivi accru des sous-traitants est assuré par le Comité des risques et une renégociation d'une partie de ces contrats est prévue.

Selon les coûts et la criticité des processus et activités en question, le Conseil d'Administration pourra intervenir dans le processus de sélection des sous-traitants.

La liste des principaux prestataires externes est mise à disposition du Comité d'Audit (contrôle de l'information financière) et du Comité des risques (suivi de la qualité et des risques opérationnels). Sur demande du Conseil d'Administration, cette liste peut également lui être remise.

B.8. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la mutuelle procède à l'étude de ses risques de la manière suivante.

- Identification

La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :

- Approche réglementaire : Etude de la législation et notamment de l'Article 44 de la directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation ;
- Approche propre à la mutuelle : Parallèlement à l'approche réglementaire, la mutuelle identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.

- Mesure

Consécutivement à l'identification, la mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, etc.), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, business-plan).

- Contrôle de gestion

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, la mutuelle prévoit des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur.

- Déclaration

La déclaration des risques est assurée de manière régulière par la fonction gestion des risques aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration.

En outre les risques sont essentiellement captés par la formule standard.

- Le risque de marché : il constitue toujours le risque le plus important porté par la SMEREP. Il est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de marché. L'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA et des informations financières officielles est en adéquation avec le profil de risque de la mutuelle. ;
- Le risque de souscription santé : Ce risque est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de souscription. Le risque de souscription santé de la SMEREP est étudié à partir du module santé court terme.

- Le risque de contrepartie : l'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA est en adéquation avec le profil de risque de la mutuelle ;
- Le risque opérationnel : la formule standard intègre un module relatif au risque opérationnel.

Compte tenu de son activité, la mutuelle a identifié les 4 risques majeurs ci-dessous :

- L'impact des deux indexations tarifaires intervenus en avril et en octobre 2021 de la gamme HEYME « jeunes » sur les souscriptions nouvelles, les résiliations et un comportement d'antisélection accru ;
- Une fermeture durable des frontières paralysant le développement de la gamme santé à l'international ;
- L'impact de la résiliation infra annuelle. Celle-ci demeure cette année un risque sous surveillance pour la mutuelle. En effet son impact peut être conséquent en termes d'érosion des portefeuilles adhérents et notamment sur les anciennes gammes ;
- Un effondrement de la valeur de marché de l'immobilier.

L'identification de ces risques majeurs a permis de définir les scénarios de stress-tests envisagés et présentés dans le rapport ORSA 2020 (réalisé en 2021).

C.1. Risque de souscription

Le SCR de souscription, troisième risque le plus important pour la mutuelle pour l'exercice 2021 est évalué à 1 001 K€ avec la formule standard. Ce SCR est décomposé entre le SCR de primes et de provisionnement et le SCR catastrophe de la manière suivante :

(en €)	2020	2021
SCR primes et provisions	678 055	995 279
SCR catastrophe	28 406	23 168
Effet de diversification	-20 753	-17 125
SCR souscription santé	685 708	1 001 322

C.1.1. Le risque de souscription santé

C.1.1.1. SCR du risque de tarification et de provisionnement

Le niveau de SCR requis pour la couverture du risque de tarification et de provisionnement est défini en fonction :

- Des volumes d'activité de l'organisme sur l'exercice N, mais aussi la prévision de l'exercice suivant (N+1) ;
- De la volatilité des prestations et de l'évolution des cotisations au cours des dernières années, ou la qualité des provisionnements passés.

(en €)	2020	2021
Meilleure estimation santé	528 940	455 495
Cotisations santé N	3 123 007	3 103 494
Cotisations santé N+1	3 590 235	5 451 689

En application de la formule définie par le règlement délégué, et en tenant compte d'une assiette de 14 mois, le capital de solvabilité requis pour le risque de primes et de provision est de **995 K€** (contre 678 K€ en 2020). Le SCR souscription est en hausse du fait de l'augmentation de l'assiette de cotisations pris en compte pour l'exercice N+1 lequel est dû d'une part à l'essor de la gamme HEYME « Jeunes » pour les niveaux 2 et 4, à la commercialisation et à la couverture du risque sur le niveau 3 responsable de cette même gamme et à la commercialisation et à la couverture du risque de la gamme santé à l'international.

C.1.1.2. Le SCR rachat

Le risque de rachat est nul puisque la SMEREP anticipe des résultats déficitaires (avec une meilleure estimation de primes positif). En effet, l'impact de rachats sur le portefeuille entraînerait dans ce cas à une amélioration des fonds propres.

C.1.1.3. Le SCR catastrophe

Le SCR catastrophe est composé des éléments suivants :

(en €)	2020	2021
SCR accident de masse	276	286
SCR concentration	-	-
SCR pandémie	28 408	23 166
Effet de diversification	-274	-284
SCR Catastrophe	28 406	23 168

Le SCR lié au risque catastrophe atteint 23 K€ à l'inventaire 2021 contre 28 K€ en 2020. L'augmentation issue du développement de la gamme HEYME est compensée par l'érosion du volume de cotisations des anciennes gammes. Nous observons une diminution du sous-module de risque catastrophe. Il convient de souligner que les enjeux demeurent faibles.

C.1.2. Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle

Le risque de souscription et de provisionnement de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes)

Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement ;
- De la structure tarifaire du produit : cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'antisélection est limité ;
- De la structure des garanties : les gammes modulaires, ou de grandes disparités entre les niveaux de garanties, entraînent un risque d'antisélection ;
- De la distribution des produits : les garanties proposées par un courtier présentent généralement une sinistralité plus élevée que celles distribuées en direct ;
- Des modalités d'adhésion : le risque d'antisélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion ;
- Des informations sur la population disponible pour la tarification et le provisionnement.

C.1.3. Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents, montant des cotisations) ;
- Le rapport entre les prestations déclarées, liquidées ou provisionnées et les cotisations acquises (ratio P/C) comparé notamment au ratio cible N et aux évolutions antérieures ;
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

C.1.4. Maitrise du risque de souscription

Le risque lié à la tarification est suivi au moins annuellement par les RFC Actuariat et Gestion des Risques sur la base du suivi technique produit.

En cas d'indicateurs divergents avec les objectifs souhaités, le Comité produits peut demander une étude actuarielle complémentaire (sur le taux de couverture, la tarification, la réassurance ...).

La création ou la modification des garanties mutualistes est, une fois validée par le Comité produits et la Direction Opérationnelle, soumise à l'Assemblée Générale qui peut déléguer cette mission au Conseil d'Administration conformément à l'art. L 114-11 du Code de la Mutualité concernant les opérations individuelles.

Conformément à la nouvelle Directive de Distribution des Assurances, la SMEREP veille à tester ces nouveaux produits avant toute commercialisation généralisée. Elle s'assure pendant ce temps de la formation de son personnel commercial et en agence (conseil), de la lisibilité des outils mis à disposition de sa clientèle et du suivi des risques (opérationnels et de tarification notamment) associés aux produits. La SMEREP s'assure, comme pour les autres produits, d'obtenir les indicateurs suffisants pour un pilotage optimal de ce produit.

Le risque de provisionnement est établi en interne et confronté à l'actuaire conseil. Le Comité d'Audit révise les comptes lors de la période d'élaboration des états financiers et s'attache au niveau

de couverture comptabilisé. Par ailleurs il est étudié à la fin du premier semestre la liquidation des provisions techniques afin de s'assurer de la correcte appréhension de ce risque par le cabinet d'actuariat et d'affiner la méthode si nécessaire.

Le RFC Actuariat est amené à se prononcer sur ce risque annuellement dans son rapport actuariel.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Le SCR marché de la Mutuelle

Le risque de marché correspond à l'impact sur les Fonds Propres de mouvements défavorables liés aux investissements.

Le SCR de marché est évalué à 3 049 K€ au 31/12/2021 contre 3 490 K€ au 31/12/2020. Cette baisse importante (écart relatif de 12.9%) est principalement due à la baisse du risque immobilier conséquence de la vente des locaux de Clichy lequel implique une hausse du SCR de contrepartie qui est abordé infra.

Décomposition du SCR de marché :

	SCR marché 2020	SCR marché 2021
SCR spread	85 933	50 267
SCR taux	0	14 971
SCR actions	152 838	400 151
SCR immobilier	3 227 520	2 546 250
SCR change	0	0
SCR concentration	834 847	983 920
Effet de diversification	-810 926	-945 829
SCR de marché	3 490 212	3 049 729

C.2.2. Présentation des différents risques

C.2.2.1. Le risque de taux et de spread

A l'actif, sont concernées par le risque de taux : les obligations détenues en direct ainsi que toutes les obligations issues de l'observation des fonds d'investissements par transparence. Une hausse des taux sans risque entraîne automatiquement une diminution de la valeur de marché des obligations. Pour ce qui concerne le passif, certaines provisions étant actualisées grâce à la courbe des taux sans risque, une hausse des taux entraînerait une baisse de ces provisions.

Le capital de solvabilité requis pour le risque de hausse des taux sans risque est de **15 K€** contre 0 K€ en 2020 année durant laquelle le risque de taux était neutralisé par la prise en compte des postes passifs PPNA et PSAP. Afin de ne pas annuler le risque de taux et d'adopter une position prudente, seuls les écarts constatés entre la PSAP actualisée et la PSAP actualisée et choquée par une hausse des taux est prise en compte. Le SCR de taux se décompose comme suit :

Type de placements	2021
Impact sur les obligations	16 093
Impact sur les provisions techniques	-1 123
SCR taux	14 971

Le risque de spread concerne seulement les obligations détenues en direct et les obligations d'entreprises issues de l'observation par transparence. Il est évalué après application de chocs à la baisse sur la valeur de marché du titre, dont l'intensité varie en fonction de la notation et de la duration du titre.

Le capital de solvabilité requis pour le risque de spread est de **50 K€** (contre 86 K€ en 2020). Le SCR taux sur actif et *spread* par obligations se présente comme suit :

	SCR spread	SCR taux
UPSTONE Obligation	3 918	1 080
Compagnie de Phalsbourg	33 256	10 824
Financière immobilière Bordelaise	13 093	4 189
SCR	50 267	16 093
Provisions techniques	-	-1 123
SCR	50 267	14 971

C.2.2.2. Le risque actions

Le risque actions concerne l'ensemble des fonds d'investissement de la mutuelle qui ne sont pas observées par transparence, les fonds d'investissement sous-jacents à d'autres fonds, les parts sociales détenues en direct et les actions issues de l'observation par transparence des fonds de placements. Les actifs concernés par ce risque sont repris dans le tableau suivant :

Type de placements – Valeur de marché	2021
Participations (type 1)	10 000
Fonds d'investissement non observés par transparence (type 2)	713 132
Total	723 132

Le choc sur les actions de type 1 est de 45,88% (39% définis par le règlement délégué auxquels est ajouté un effet asymétrique de +6,88% permettant de prendre en compte la position supposée haute des marchés dans leur cycle à l'inventaire 2021).

Les fonds d'investissement sont considérés comme des actions type 2 et choqués à 55,88% (49% définis par le règlement délégué auxquels est ajouté l'effet asymétrique de 6,88%).

Le capital requis pour le risque actions est de **400 K€** (contre 152 K€ en 2020) et se décompose comme suit :

Type de placements	2021
SCR action de type 1	2 200

SCR actions de type 2	398 498
Effet de diversification	-547
SCR actions	400 151

La baisse du SCR actions s'explique par l'absence d'observation par transparence des fonds d'investissement.

C.2.2.3. Le risque immobilier

La valeur de marché globale de l'immobilier de la SMEREP est obtenue par évaluation des détentions propres et par transpiration de la SCI Fortuny. Elle est de **10 190 K€** (contre 11 408 K€ en 2020). Le choc sur ces actifs immobiliers est de 25%. Le capital requis pour le risque immobilier est de **2 546 K€** (contre 3 228 K€ en 2020). Le détail par placements immobiliers se présente comme suit :

Type de placements	2021
Immeuble rue du Couëdic	71 250
Immeuble rue Fortuny	2 150 000
SCI Fortuny	325 000
SCR immobilier	2 546 250

La baisse du SCR immobilier s'explique par le fait que les fonds d'investissement ne sont pas observés par transparence d'une part, et par la vente de l'immeuble de Clichy d'autre part.

C.2.2.4. Le risque de concentration

Le risque de concentration permet de prendre en compte une mauvaise diversification du portefeuille de placements. Par application de la formule standard, le capital requis pour le risque de concentration est de **984 K€** (contre 834 K€ en 2020).

Type de placements	Valeur de marché	2021
Immeuble rue du Couëdic	285 000	-
Immeuble rue Fortuny	8 600 000	891 309
SCI Fortuny	1 300 000	15 309
UPSTONE	130 592	-
Compagnie de Phalsbourg	527 791	256 907
Fin. Immo. Bordelaise	157 753	-
Keystone FUND	624 861	327 768
FCPI Keys	88 271	-
Participations BTC Web	3 750	-
Participations BTC Services	3 750	-
Participations LUTECEA	2 500	-
Diversification		-507 372
SCR concentration		983 920

C.2.3. Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la mutuelle, en particulier immobilier et monétaire ;
- D'une forte concentration d'investissement sur une même classe d'actifs.

C.2.4. Mesure du risque de marché et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'Administration ;
- Le SCR de marché et ses sous-modules ;
- Le rendement du portefeuille ;
- La concentration du portefeuille sur un secteur, pays ou zone géographique ;
- La concentration par émetteur ;
- Le suivi de la trésorerie.

C.2.5. Maitrise du risque de marché

Le risque de marché est géré par :

- Le Responsable comptable (également RFC actuariat) ;
- Le Comité des placements.

Le Comité se tient deux fois par an minimum en présence du responsable comptable et éventuellement de la RFC gestion des risques. Il décide de l'allocation des actifs, prend toutes mesures pour optimiser les résultats de la gestion financière et valide la gestion et le pilotage financier de la direction.

L'actuaire calcule la provision pour dépréciation durable suivant les méthodes comptables développées en annexes des comptes annuels et calcule l'éventuelle provision pour risque d'exigibilité.

Les actifs immobiliers sont expertisés tous les ans (mise à jour annuelle).

Par ailleurs, la sensibilité de la mutuelle au risque de marché est testée dans le processus ORSA par un scénario de stress modélisant la baisse brutale de la valeur de marché de l'immobilier de la mutuelle en 2022.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Le risque de contrepartie

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Le capital requis pour le risque de contrepartie est de **1 580 K€** (contre 1 477 K€ en 2020) et se décompose comme suit :

(en €)	2020	2021
SCR contrepartie de type 1	235 943	366 517
SCR contrepartie de type 2	1 292 730	1 286 527
Effet de diversification	50 723	72 921
SCR contrepartie	1 477 950	1 580 122

La hausse du SCR contrepartie s'explique par l'augmentation de l'exposition aux placements de type 1 occasionné par la vente des locaux de Clichy.

C.3.1.1. SCR contrepartie de type 1

Pour chaque contrepartie de type 1, il est nécessaire de calculer une perte en cas de défaut. Concernant les comptes à terme et les livrets, la perte en cas de défaut est égale à la valeur de marché de chaque actif. Le risque de contrepartie de type 1 se calcule en tenant compte de l'ensemble des actifs d'un même émetteur. Le SCR de contrepartie de type 1 se présente comme suit :

Contrepartie	Qualité de crédit	Perte en cas de défaut
Société Générale (livret)	2	5 465 072
Total		5 465 072

C.3.1.2. SCR contrepartie de type 2

Les contreparties de type 2 sont les créances inscrites au bilan ainsi que les prêts. Le montant de ces créances est de **8 567 K€** et se décompose comme suit :

Contrepartie	Perte en cas de défaut
Compte courant LUTECEA	2 838 205
Compte courant SCI Fortuny	1 015 165
Autres créances	4 713 476
Total	8 566 846

L'ensemble des créances envers intermédiaires d'assurance est supposé du depuis moins de trois mois et donc choqué à 15%.

C.3.2. Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle

Ce risque de défaut peut provenir du :

- non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- défaut des banques au regard des liquidités détenues.

C.3.3. Mesure du risque de crédit et risques majeurs

La SMEREP pilote son risque de marché au moyen de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Ces principaux indicateurs sont :

- La notation des banques ;
- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

C.3.4. Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

Le RFC Actuariat s'assure que le risque de crédit demeure maitrisable au regard des soldes comptables débiteurs. En concertation avec la Direction Générale, il met en place les mesures de recouvrement qu'il juge nécessaire.

Le Comité d'Audit et le Responsable comptable veillent à ce que les procédures comptables soient respectées, notamment en matière de recouvrement des créances.

L'OAGC est susceptible à tout moment d'opter pour des prestataires et des établissements bancaires différents s'il estime que le risque de concentration de l'activité ou de dépôts est trop important auprès d'un même tiers.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements assurantiels. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

C.4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité pourrait se manifester du fait de :

- La saisonnalité (prestations à payer) ;

- Eléments exceptionnels tels qu'une amende importante, un retard des appels de cotisations, etc.
- Un retard d'encaissement ;
- Erreurs de gestion de l'actif disponible au regard du passif exigible.

C.4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Les éléments exceptionnelles (amendes...) ;
- Les retards d'encaissement ;
- Les liquidités des placements détenus en portefeuille.

C.4.3. Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, le responsable comptable, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse due au manque de trésorerie à court et moyen terme.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Le SCR opérationnel de la mutuelle

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Le SCR opérationnel est calculé par une formule linéaire dépendant des primes sur les 24 derniers mois et des provisions calculées en meilleure estimation et brute de réassurance. Il est plafonné à 30% du SCR de base en santé non-vie. Le capital requis pour le risque opérationnel est de **96 K€** (contre 90 K€ en 2020).

C.5.2. Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne. L'origine de ce risque peut provenir des sources suivantes :

- Non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;

- Juridique (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Fraude interne et externe ;
- Exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
- Défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;
- Insuffisance de sécurité pour les biens et les personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Réputation (dégradation de l'image de la mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits) ;
- Evolution de l'environnement légal (nouvelle règlementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité) ;
- Décisions stratégiques (décisions métiers défavorables, mauvaise mise en œuvre des décisions stratégiques, manque de réactivité vis-à-vis des évolutions réglementaires, du marché, des clients, etc.) et en particulier à l'évolution du régime étudiant.

C.5.3. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi grâce à la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés au Conseil d'Administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

C.6. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté ci-avant n'est à mentionner.

C.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

D.1.1. Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité II et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé (actions, obligations, ...);
- Si celle-ci n'est pas disponible : valeur d'expert (notamment pour l'immobilier).

La mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

D.1.2. Les placements immobiliers

Les placements immobiliers de la SMEREP se décomposent comme suit :

2021, en €	Valeur Sociale	Valeur de marché
Immeuble rue du Couëdic	73 144	285 000
Immeuble rue Fortuny	2 219 410	8 600 000
SCI Fortuny	5 000	5 000
Total	2 297 555	8 890 000

La SCI Fortuny est composée d'un bien immobilier et de dettes. La SMEREP détient 50% de cette société, à parts égales avec l'UMGP. La valeur de marché de l'immeuble associée à la SCI est évaluée par expertise à 2,6 M€. Le choc retenu dans l'immobilier s'effectue (sous module du risque de marché) sur la valeur de marché de l'immeuble.

D.1.3. Les placements obligataires

La SMEREP détient trois obligations non notées en direct. La valeur de marché, coupons courus inclus, se présente comme suit :

	Valeur brute	Valeur de marché
UPSTONE Obligation	123 200	130 592
Compagnie de Phalsbourg	500 000	527 791
Financière immobilière Bordelaise	150 000	157 753
Total	773 200	816 136

D.1.4. Les fonds d'investissement

La SMEREP détient deux fonds d'investissement :

- Le fonds Keystone SICAV SIF, à dominante immobilière, pour une valeur de marché de 625 K€ (contre une valeur comptable de 600 K€) ;

- Le fonds FCPI Keys Exploitation pour une valeur de marché de 88 K€ et une valeur nette comptable de 100 K€.

	Valeur brute	Valeur de marché
Keystone Fund Sicav SIF SA KREP E	300 000	319 558
Keystone Fund Sicav SIF SA	300 000	305 303
FPCI Keys Exploitation	100 000	88 271
Total	700 000	713 132

L'observation par transparence de ces fonds n'est pas disponible. Ils sont donc considérés comme des actions de type 2 et choqués comme tels.

D.1.5. Les participations

La SMEREP a des participations dans plusieurs entités :

- 25% des titres de la société LUTECEA depuis décembre 2018, soit 250 actions d'une valeur nominale de 10 euros (2 500 euros) ;
- 25% des titres de la société BOTTICELLI WEB depuis juin 2019, soit 75 parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros (3 750 euros) ;
- 25% des titres de la société BOTTICELLI SERVICES depuis juin 2019, soit 75 parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros (3 750 euros).

D.1.6. Les autres placements

La SMEREP a accepté d'accorder un prêt, en compte courant associé de 2 838 K€ à la société de courtage LUTECEA et de 1 015 K€ à la SCI Fortuny. Ces prêts sont choqués en risque de contrepartie.

D.1.7. Les autres créances et la trésorerie

Les créances sont valorisées, selon la norme prudentielle solvabilité II, à leur valeur nette comptable, soit un montant de 4 713 K€.

Il en est de même pour la trésorerie pour un montant de 5 465 K€.

D.1.8. Les impôts différés actifs

Les impôts différés actifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise une perte fiscale latente. A l'inventaire 2021, le poste concerné par les impôts différés concerne les actifs incorporels et le montant des impôts différés est de 66 K€. Le détail du calcul est détaillé en partie D.3.1.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Les provisions techniques sociales

Le montant des provisions comptabilisées est de 2 376 K€ à l'inventaire 2021 et se décompose comme suit :

2021	
PSAP Santé SMEREP – Ancienne gamme	172 080
PSAP Santé - SMEREP – Nouvelle gamme	245 256
PPNA	1 918 091
Taxe Covid	37 603
Total	2 373 029

D.2.2. Les provisions techniques prudentielles

La méthode de calcul des PSAP des comptes sociaux a été conservée pour l'établissement de la meilleure estimation pour sinistres santé. De plus, les flux futurs ont été actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque. Cette meilleure estimation est donc égale à **455 K€**. La décomposition de cette provision se présente comme suit :

Sinistres (en €)	2020	2021
ME santé – SMEREP ancienne gamme	264 743	185 763
ME santé – SMEREP nouvelle gamme	264 196	269 731
Total	528 940	455 495

L'impact de l'actualisation est de 0,5 K€. La provision pour primes non acquises est incluse dans la meilleure estimation pour primes.

L'opportunité d'effectuer un ajustement pour primes, émises avant l'inventaire et potentiellement génératrices de résultat futur, a été étudiée. Le montant de cotisations estimées en 2022 est de 2 014 K€. Le calcul de cette meilleure estimation pour primes est décomposé comme suit :

Données retenues	
Chiffre d'affaires	2 014 015
PPNA	- 1 918 091
Ratio de sinistralité moyen	62.72%
Taux frais – Cot (nouvelle gamme)	52,69%
Taux frais – Cot (ancienne gamme)	19,71%
Taux frais – Prest.	13,89%

En tenant compte de l'ensemble des éléments détaillés ci-dessus, la comparaison entre valeur sociale et valeur prudentielle se présente comme suit :

Meilleure estimation santé	Valeur sociale (en €)	Solvabilité II (en €)
Meilleure estimation sinistres (PSAP)	454 938	455 495
Meilleure estimation pour primes	1 918 091	2 165 855

Meilleure estimation nette

2 373 029

2 621 350

D.2.3. La marge de risque

Les garanties étant annuelles, la marge pour risque a été calculée selon les dispositions de l'article 37 du règlement délégué 2015/35.

Ainsi, il a été considéré qu'un an suffisait à écouter tous les contrats en cours et, donc, que la projection du SCR sur un an seulement suffisait pour le calcul de la marge de risque, les SCR futurs étant négligeables. La marge de risque globale correspond à 6% du SCR (hors risque de marché sur fonds propres) actualisé sur un an, soit **66 K€** décomposés comme suit : Le SCR de souscription pris en compte dans le calcul de la marge de risque est estimé à 1 102 K€ (calcul d'un SCR tenant compte du risque de souscription santé et du risque opérationnel) actualisé à l'aide de la courbe des taux sans risque.

D.2.4. Incertitude liée à la valorisation des meilleures estimations

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- Sur l'évaluation des provisions de sinistre : incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres.

La SMEREP évalue chaque année les bonus malis de provisionnement des exercices précédents et observe leurs impacts sur la couverture de la solvabilité. Ceux-ci sont très faibles et ne sont pas de nature à impacter l'activité la mutuelle

- Sur l'évaluation des provisions de prime :
 - Incertitude liée à la sinistralité future ;
 - Incertitude liée aux frais futurs.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Les impôts différés passifs

Les impôts différés passifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise un profit fiscal latent. A l'inventaire 2021, les impôts différés passifs sont de 44 K€ et se décomposent comme suit :

(en €)	Valeur fiscale	Valeur de marché	Impôts différés
Provisions techniques (BE+RM)	2 373 029	2 687 883	78 714
Actifs incorporels	3 074	0	769
Report déficitaire	1 320 000	1 320 000	330 000
Total impôts différés actif			409 482
Immobilier	3 323 004	8 890 000	1 391 749

Obligations	807 592	816 136	2 136
Total impôts différés passif			1 393 885

Les impôts différés passifs sont supérieurs aux impôts différés actifs. Cette situation est principalement due à l'écart accumulé entre la valorisation fiscale et de marché relative aux placements immobiliers. Le solde des impôts différés est au passif, pour montant de **984 K€**.

D.3.2. Les autres dettes

Les dettes sont supposées constantes entre les deux régimes pour un montant total de **2 479 K€** (contre 2 751 K€ en 2020). Ces dettes se décomposent comme suit :

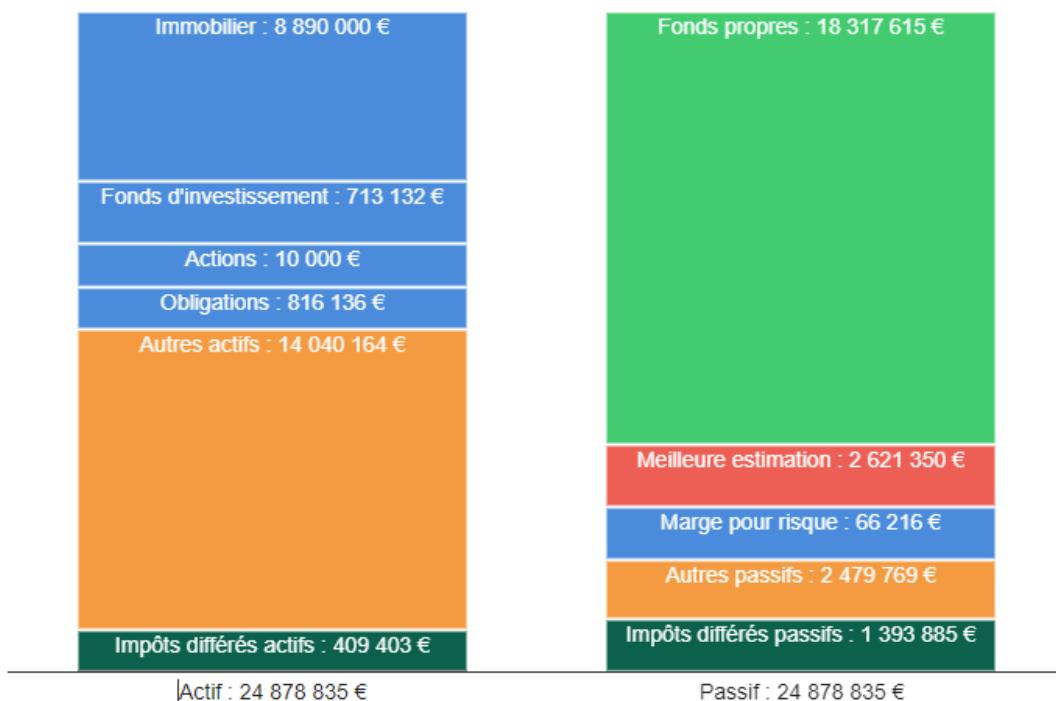
- Provisions autre que les provisions techniques : 1 157 K€ (contre 1 207 K€ en 2020) ;
- Autres dettes : 1 322 K€ (contre 1 544 K€ en 2020).

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

La SMEREP n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5. Autres informations

En tenant compte des hypothèses précitées, le bilan économique se présente comme suit :



E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Fonds propres actuels

La gestion des fonds propres de la mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'Administration qui valide la couverture de marge de la mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans. Etant donnée la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

Conformément aux l'article 87, 88 et 89 de la directive, les fonds propres se décomposent en fonds propres de base et Fonds propres auxiliaires et correspondent aux éléments suivants :

- Fonds propres de base = Excédents des actifs par rapport aux passifs + Passifs subordonnés ;
- Fonds propres auxiliaires = Eléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes.

De plus, les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (ou tiers) en fonction de leur :

- Caractère d'élément de fonds propres de base ou auxiliaires ;
- Disponibilité : possibilité que l'élément soit appelé sur demande pour absorber des pertes ;
- Subordination : le remboursement de l'élément est refusé à son détenteur, jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris les engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance, aient été honorés.

Pour apprécier ces deux derniers critères, il faut tenir compte de :

- La durée de l'élément,
- L'absence de :
 - Incitation à rembourser ;
 - Charges financières obligatoires ;
 - Contraintes.

Ainsi les éléments de fonds propres sont classés selon la logique suivante :

Niveau de fonds propres	
Fonds propres de base + disponibilité + subordination	Niveau 1
Fonds propres de base + subordination	Niveau 2
Fonds propres auxiliaires + disponibilité + subordination	Niveau 2
Autres éléments	Niveau 3

Sous le régime Solvabilité II, les fonds propres économiques s'élèvent à **18 317 K€** (contre 17 719 K€ à l'inventaire 2020). Les fonds propres économiques se décomposent comme suit :

- Fonds d'établissements : 400 000 € ;
- Réserves libres : 12 805 687 € ;
- Résultat 2021 : -200 101 € ;
- Neutralisation des actifs incorporels : -3 074 € ;
- Plus-values latentes sur placements : 6 614 121 € ;
- Évolution des provisions techniques : -248 321 € ;
- Evolution de la marge de risque : -66 216 € ;
- Reconnaissance d'un impôt différé actif : 409 403 € ;
- Reconnaissance d'un impôt différé passif : -1 393 885 €.

L'évolution du bilan prudentiel entre les deux derniers exercices se présente comme suit :

	2020	2021
Placements	14 188 401	14 282 638
- <i>Immobilier</i>	10 420 000	8 890 000
- <i>Actions</i>	10 000	10 000
- <i>Obligations d'entreprises</i>	1 445 450	816 136
- <i>Fonds d'investissement</i>	715 806	713 132
- <i>Prêts</i>	1 597 145	3 853 370
Trésorerie	3 504 582	5 467 846
Autres actifs	7 087 339	4 718 948
Actif d'impôts différés	170 531	409 403
Total actif	24 950 853	24 878 835
Provisions santé	3 106 233	2 687 565
- Meilleure estimation sinistres	528 939	455 495
- Meilleure estimation primes	2 483 712	2 165 855
- Marge de risque	93 583	66 216
Autres passifs	2 751 876	2 479 769
Passif d'impôts différés	1 373 666	1 393 885
Total passif	7 231 775	6 561 220
Actif net	17 719 078	18 317 615

L'évolution des fonds propres entre les deux exercices s'explique comme suit.

Evolution des fonds propres économiques (en €)	Inventaire 2021
Fonds propres économiques 2020	17 719 077
Evolution des fonds propres comptables	-200 101
Evolution des plus-values latentes sur placements	296 975
Evolution des meilleures estimations	202 043
Evolution de la marge de risque	27 367
Evolution des impôts différés passifs	218 653
Fonds propres économiques 2021	18 317 615

La légère hausse des fonds propres s'explique par l'augmentation des fonds propres comptables entre les exercices 2020 et 2021 ainsi que par l'amélioration des plus-values latentes sur placements immobiliers et sur obligations.

E.1.2. Plans d'actions

La situation de la SMEREP ne nécessite pas en tant que telle la mise en œuvre d'un plan d'action. La société continue de se développer grâce à la poursuite de ses activités.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Les exigences de capital

Le capital de solvabilité requis correspond au capital économique dont a besoin une entreprise d'assurance ou de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Son calcul utilise la méthode de la Valeur-en-Risque (« Value-at-Risk »), conformément à la formule standard. Toutes les pertes potentielles sur les 12 mois à venir, y compris celles qui découleraient d'une réévaluation défavorable des actifs et passifs, doivent être évaluées. Le capital de solvabilité requis doit être couvert par un montant au moins équivalent de fonds propres éligibles.

A l'inventaire 2021, le SCR de la SMEREP est égal à **3 297 K€** (contre 3 280 K€ en 2020) et se décompose comme suit :

	SCR 2020	SCR 2021
BSCR	4 372 487	4 186 614
SCR opérationnel	90 380	95 814
Ajustement pour impôts différés	-1 182 660	-984 482
SCR	3 280 207	3 297 946

E.2.1.1. Le minimum de capital requis (MCR)

Le minimum de capital requis se calcule par une formule linéaire dépendant des primes et de la meilleure estimation santé. Ce montant doit être compris entre 25% et 45% du SCR et est au minimum égal à 2 500 K€ (minimum absolu pour une mutuelle santé).

A l'inventaire 2021, le MCR de la SMEREP est égal à **2 500 K€** (contre 2 500 K€ en 2020) et les différents montants du MCR sont présentés dans le tableau suivant :

Eléments du MCR	MCR 2020	MCR 2021
MCR linéaire	281 909	281 568
MCR combiné	820 052	803 943
Minimum absolu	2 500 000	2 500 000
MCR	2 500 000	2 500 000

E.2.2. Solvabilité de la SMEREP

Pour 2021, en comparaison avec l'exercice 2020, la couverture des exigences réglementaires sont présentés ci-après :

	Inventaire 2020	Inventaire 2021
Risque de souscription santé	685 708	1 001 322
Risque de marché	3 490 212	3 049 729
Risque de contrepartie	1 477 950	1 578 640
Effet de diversification	-1 281 383	-1 443 995
BSCR	4 372 487	4 185 696
Risque opérationnel	90 380	95 814
Ajustement par les impôts différés	-1 182 660	-984 482
SCR	3 280 207	3 297 028
MCR	2 500 000	2 500 000
Fonds propres	17 719 078	18 317 615
Couverture du SCR	540%	556%
Couverture du MCR	709%	733%

La couverture du SCR est de 556%, en légère hausse par rapport à 2020. Cette évolution s'explique par une légère augmentation des fonds propres prudentiels d'une part non compensée par une légère hausse du SCR d'autre part. Les ratios de couverture du MCR augmentent également pour passer de 709% à 733% entre les inventaires de 2020 et de 2021.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La SMEREP n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La SMEREP n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'exercice 2021, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté par la mutuelle

E.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

Liste des états publics annexés au présent rapport

- S.02.01.02
- S.05.01.02
- S.05.02.01
- S.17.01.02
- S.19.01.21
- S.23.01.01
- S.25.01.21
- S.28.01.02

Annex I

S.02.01.02

Bilan

Actifs

Immobilisations incorporelles
 Actifs d'impôts différés
 Excédent du régime de retraite
 Immobilisations corporelles détenues pour usage propre
 Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)
 Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)
 Détenitions dans des entreprises liées, y compris participations
 Actions
 Actions – cotées
 Actions – non cotées
 Obligations
 Obligations d'État
 Obligations d'entreprise
 Titres structurés
 Titres garantis
 Organismes de placement collectif
 Produits dérivés
 Dépôts autres que les équivalents de trésorerie
 Autres investissements
 Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés
 Prêts et prêts hypothécaires
 Avances sur police
 Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers
 Autres prêts et prêts hypothécaires
 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance
 Non-vie et santé similaire à la non-vie
 Non-vie hors santé
 Santé similaire à la non-vie
 Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés
 Santé similaire à la vie
 Vie hors santé, UC et indexés
 Vie UC et indexés
 Dépôts auprès des cédantes
 Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires
 Créances nées d'opérations de réassurance
 Autres créances (hors assurance)
 Actions propres auto-détenues (directement)
 Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)
 Trésorerie et équivalents de trésorerie
 Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus
 Total de l'actif

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0030	
R0040	409 402.60
R0050	
R0060	8 892 546.74
R0070	1 539 267.72
R0080	0.00
R0090	10 000.00
R0100	0.00
R0110	0.00
R0120	0.00
R0130	816 135.84
R0140	0.00
R0150	816 135.84
R0160	0.00
R0170	
R0180	713 131.88
R0190	
R0200	0.00
R0210	0.00
R0220	
R0230	3 853 370.24
R0240	0.00
R0250	3 853 370.24
R0260	0.00
R0270	0.00
R0280	0.00
R0290	
R0300	0.00
R0310	0.00
R0320	0.00
R0330	0.00
R0340	
R0350	
R0360	1 999 621.98
R0370	0.00
R0380	2 713 854.06
R0390	
R0400	
R0410	5 467 845.92
R0420	2 925.32
R0500	24 878 834.58
	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0510	2 687 565.39
R0520	

Passifs

Provisions techniques non-vie
 Provisions techniques non-vie (hors santé)

Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	2 687 565.39
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	2 621 349.85
Marge de risque	R0590	66 215.54
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0.00
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0.00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	0.00
Marge de risque	R0640	0.00
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0.00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	0.00
Marge de risque	R0680	0.00
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 157 728.00
Provisions pour retraite	R0760	0.00
Dépôts des réassureurs	R0770	0.00
Passifs d'impôts différés	R0780	1 393 884.97
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0.00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0.00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	0.00
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0.00
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 322 041.32
Passifs subordonnés	R0850	0.00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0.00
Passifs subordonnées inclus dans les fonds propres de base	R0870	0.00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	6 561 219.68
Excédent d'actif sur passif	R1000	18 317 614.90

Annex I

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance des risques et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée						
	Assurance des risques médicaux	Assurance de la fonction du secteur	Assurance de l'indemnisation des responsabilités civiles automobiles	Assurance automobile	Assurance automobile à l'égard des véhicules à moteur et transport	Assurance de l'indemnisation des dommages responsables civils aux biens	Assurance de l'indemnisation des dommages responsables civils aux biens	Assurance de l'indemnisation des dommages responsables civils aux biens	Assurance de l'indemnisation des dommages responsables civils aux biens	Assurance de l'indemnisation des dommages responsables civils aux biens	Assurance de l'indemnisation des dommages responsables civils aux biens	Assurance de l'indemnisation des dommages responsables civils aux biens	Assurance de l'indemnisation des dommages responsables civils aux biens	Assurance de l'indemnisation des dommages responsables civils aux biens	Total	
	CO09	CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO110	CO120	CO130	CO140	CO150	CO160	CO170
Primes émises																
Bent - assurance directe																
Bent - Réassurance proportionnelle acceptée	R010	3 015 497,72	0,00													
Bent - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0120	0,00	0,00													
Parties réassureurs	R0140	0,00	0,00													0,00
Net	R0200	3 015 497,72	0,00													3 015 497,72
Primes acquises																
Bent - assurance directe	R010	3 015 386,40	0,00													
Bent - Réassurance proportionnelle acceptée	R020	0,00	0,00													
Parties réassureurs	R0200	0,00	0,00													0,00
Net	R0300	3 015 386,40	0,00													3 015 386,40
Change des sinistres																
Bent - assurance directe	R010	2 012 082,50	0,00													2 012 082,50
Bent - Réassurance non proportionnelle acceptée	R020	0,00	0,00													0,00
Parties réassureurs	R0200	0,00	0,00													0,00
Net	R0300	2 012 082,50	0,00													2 012 082,50
Variations des autres provisions techniques																
Bent - assurance directe	R0400	0,00	0,00													2 012 082,50
Bent - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0,00	0,00													0,00
Parties réassureurs	R0440	0,00	0,00													0,00
Net	R0500	0,00	0,00													0,00
Dépenses engagées	R0500	2 355 123,48	0,00													2 355 123,48
Autres dépenses	R1200	0,00	0,00													0,00
Total des dépenses	R1300	2 355 123,48	0,00													2 355 123,48

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie				Engagements de réassurance vie		Total	
	Assurance maladie participation aux bénéfices	Assurance avec participation aux unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270
							C0280
							C0300
Primes émises							
Brut	R1410			0,00	0,00		0,00
Part des réassureurs	R1420			0,00	0,00		0,00
Net	R1500			0,00	0,00		0,00
Primes acquises							
Brut	R1510			0,00	0,00		0,00
Part des réassureurs	R1520			0,00	0,00		0,00
Net	R1600			0,00	0,00		0,00
Charge des sinistres							
Brut	R1610			0,00	0,00		0,00
Part des réassureurs	R1620			0,00	0,00		0,00
Net	R1700			0,00	0,00		0,00
Variation des autres provisions techniques							
Brut	R1710			0,00	0,00		0,00
Part des réassureurs	R1720			0,00	0,00		0,00
Net	R1800			0,00	0,00		0,00
Dépenses engagées	R1900			0,00	0,00		0,00
Autres dépenses	R2500						0,00
Total des dépenses	R2600						0,00

Annex I

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie						Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	
		R0010						
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	3 103 493.72						3 103 493.72
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0.00						0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0.00						0.00
Part des réassureurs	R0140	0.00						0.00
Net	R0200	3 103 493.72						3 103 493.72
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	3 193 808.40						3 193 808.40
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0.00						0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0.00						0.00
Part des réassureurs	R0240	0.00						0.00
Net	R0300	3 193 808.40						3 193 808.40
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	2 012 038.25						2 012 038.25
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0.00						0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0.00						0.00
Part des réassureurs	R0340	0.00						0.00
Net	R0400	2 012 038.25						2 012 038.25
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	0.00						0.00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0.00						0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0.00						0.00
Part des réassureurs	R0440	0.00						0.00
Net	R0500	0.00						0.00
Dépenses engagées	R0550	2 555 122.48						2 555 122.48
Autres dépenses	R1200							0.00
Total des dépenses	R1300							2 555 122.48
	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie						Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	
		R1400						
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410							
Part des réassureurs	R1420							
Net	R1500							
Primes acquises								
Brut	R1510							
Part des réassureurs	R1520							
Net	R1600							
Charge des sinistres								

Brut	R1610						
Part des réassureurs	R1620						
Net	R1700						
Variation des autres provisions techniques							
Brut	R1710						
Part des réassureurs	R1720						
Net	R1800						
²Dépenses engagées	R1900						
Autres dépenses	R2500						
Total des dépenses	R2600						

Annex I
17.01.02
Revisions techniques non-vi

Annex I

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2021
--	--------------	------

Année (valeur absolue)	Année de développement										Somme des années (cumulés) C0180
	0 C0010	1 C0020	2 C0030	3 C0040	4 C0050	5 C0060	6 C0070	7 C0080	8 C0090	9 C0100	
R0100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0210	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 102,31
R0220	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 715,13
R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	383 761,69
R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 507 631,19
R0250	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 713 675,45
Total R0260	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 635 885,77
Précédentes											
N-9											
N-8											
N-7											
N-6											
N-5											
N-4											
N-3											
N-2											
N-1											
N											
SM sinistres payés bruts (non cumulés)											
SM sinistres payés bruts (non cumulés)	348 443,90	35 317,79									
R0240	1 249 501,66	258 129,53									
R0250	1 713 675,45										

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées)
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	
R0100											R0100
R0160											R0160
R0170											R0170
R0180											R0180
R0190											R0190
R0200											R0200
R0210											R0210
R0220											R0220
R0230											R0230
N-9											
N-8											
N-7											
N-6											
N-5											
N-4											
N-3											
N-2											
N-1											
N											
R0240	402 814,29		53 747,51								R0240
R0250	317 415,42										R0250
Total											Total R0260
											371 195,72

Annex I

S.23.01.01

Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Comptes mutualistes subordonnés
 Fonds excédentaires
 Actions de préférence
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
 Réserve de réconciliation
 Passifs subordonnés

Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelleable sur demande

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelleables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Actions de préférence non libérées et non appelées, appelleables sur demande

Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande

Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010					
R0030					
R0040	400 000.00	400 000.00			
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	17 917 614.90	17 917 614.90			
R0140	0.00				
R0160					
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	18 317 614.90	18 317 614.90			
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					

Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

R0370					
R0390					
R0400					
R0500	18 317 614.90	18 317 614.90			
R0510	18 317 614.90	18 317 614.90			
R0540	18 317 614.90	18 317 614.90		0.00	
R0550	18 317 614.90	18 317 614.90		0.00	
R0580	3 297 028.26				
R0600	2 500 000.00				
R0620	555.58%				
R0640	732.70%				

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

C0060					
R0700	18 317 614.90				
R0710					
R0720					
R0730	400 000.00				
R0740					
R0760	17 917 614.90				
R0770	0.00				
R0780	2 142 253.77				
R0790	2 142 253.77				

Annex I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Risque de marché
 Risque de défaut de la contrepartie
 Risque de souscription en vie
 Risque de souscription en santé
 Risque de souscription en non-vie
 Diversification
 Risque lié aux immobilisations incorporelles
 Capital de solvabilité requis de base

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
R0010	3 049 729.13		-
R0020	1 578 639.93		
R0030	0.00		
R0040	1 001 322.14		-
R0050			-
R0060	-1 443 994.83		
R0070			
R0100	4 185 696.37		

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire
 Exigences de capital supplémentaire déjà définies

Capital de solvabilité requis

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	C0100
R0130	95 814.25
R0140	
R0150	-984 482.37
R0160	
R0200	3 297 028.26
R0210	
R0220	3 297 028.26
R0400	
R0410	
R0420	
R0430	
R0440	

Annex I

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Résultat
MCR(NL,NL)

C0010
R0010 273 312.44

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
Réassurance santé non proportionnelle
Réassurance accidents non proportionnelle
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
Réassurance dommages non proportionnelle

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)		
	C0020	C0030
R0020	2 621 349.85	3 193 808.40
R0030	0.00	0.00
R0040		
R0050		
R0060		
R0070		
R0080		
R0090		
R0100		
R0110		
R0120		
R0130		
R0140		
R0150		
R0160		
R0170		

Résultat
MCR(L,NL)

C0040
R0200

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210		---
R0220		---
R0230		---
R0240		---
R0250	---	

Calcul du MCR global

	C0070
MCR linéaire	R0300 273 312.44
Capital de solvabilité requis	R0310 3 297 028.26
Plafond du MCR	R0320 1 483 662.71
Plancher du MCR	R0330 824 257.06
MCR combiné	R0340 824 257.06
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 2 500 000.00
-	
Minimum de capital requis	R0400 2 500 000.00